

**Commune d'ERQUINGHEM-LYS**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S**  
**Du : 2 décembre 2024**

**Nombre :**

De membres en exercice : 11  
De présents : 8  
De votants : 10  
Pour : 10  
Contre :  
Abstention :

**L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre**

**Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Erquinghem Lys, étant réuni à 18 heures 30, au lieu ordinaire de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Jacky BOULINGUEZ, Vice-Président délégué en remplacement du Président excusé,**

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs BOULINGUEZ Jacky, PANIEZ Laetitia, PREUDHOMME Annie, BENOIT Danièle, PACCEU Sabine, DERUYTER Micheline, THETTEN Catherine, DASSONVILLE Amandine ;

**Etaient excusés, absents :**

Monsieur Alain BEZIRARD, procuration à M. Jacky BOULINGUEZ, Madame Edith DELEMOTTE, procuration à Mme Annie PREUDHOMME, Madame Marie-Maud CAMPHYN,

**Conformément à l'article L.2121-5 du CGTC, Madame Amandine DASSONVILLE est nommée secrétaire de séance.**

La halte-garderie « les Chrysalides » est une structure d'accueil dans l'enceinte de l'Espace « Agoralys » pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. Sa capacité d'accueil est de 12 places.

Les enfants peuvent être accueillis de manière occasionnelle ou régulière.

Les tarifs varient selon les ressources des parents et la composition familiale et sont imposés par la CAF. C'est un lieu de vie, de découvertes, d'échanges.

La halte-garderie offre à l'enfant un environnement sécurisant lui permettant d'évoluer à son rythme pour vivre au mieux la séparation familiale et ainsi faire ses premiers pas vers l'autonomie et la vie en groupe. C'est un espace qui contribue à l'éveil des enfants et leur socialisation.

L'enfant peut y jouer, explorer, manipuler, chanter, créer...La halte-garderie permet également aux parents de se libérer du temps pour soi, pour un rendez-vous...

Les parents qui travaillent peuvent aussi trouver en la halte-garderie un mode de garde ponctuel, pour leurs enfants en fonction des horaires d'ouverture de la structure.

Encadrée par deux éducatrices de « jeunes Enfants » diplômées et un contrat d'apprentissage « CAP petite enfance », sous tutelle du Centre Communal d'Action Sociale, la halte-garderie fonctionne selon un règlement intérieur dont les dispositions sont régulièrement adaptées aux réglementations en vigueur.

**OBJET /**

**APPROBATION DU  
REGLEMENT MODIFIE DE LA  
HALTE-GARDERIE « LES  
CHRYSLIDES » A COMPTER  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

**DELIBERATION :**

**Publiée le 11 décembre 2024**

**Rendue exécutoire le 11  
décembre 2024**

**Adressée au contrôle de  
Légalité (Préfecture de LILLE  
DRCL) le 11 décembre 2024**

*Le président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11 décembre 2024 et que la convocation de la Commission avait été faite le 26 novembre 2024*



**Le Président,**

**Commune d'ERQUINGHEM-LYS**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**Des DELIBERATIONS DU C.C.A.S**  
**Du : 2 décembre 2024**

**Nombre :**

**De membres en exercice : 11**  
**De présents : 8**  
**De votants : 10**  
**Pour : 10**  
**Contre :**  
**Abstention :**

**Approbation règlement H.G – P. 2 suite**

Considérant certains changements relatifs aux conditions d'accueil, à la période d'adaptation et de familiarisation des enfants accueillis au sein de la structure, à l'accueil occasionnel, mais également en termes de contraintes sanitaires, de protocoles :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., approuvent à **l'unanimité**, les nouvelles dispositions du règlement de la halte-garderie « Les Chrysalides » ci-annexé, selon les modalités décrites ci-après et effectives le 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

1. La Halte-Garderie accueille jusqu'à 12 enfants âgés de 3 mois à 3 ans révolus, la priorité sera donnée aux familles de ville d'Erquinghem-Lys.
2. Il n'y a pas de place dédiée aux familles engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du RSA mais la structure s'adapte aux besoins spécifiques des familles.
3. Protocole attentat (déjà présent dans le III de l'annexe 1 des situations d'urgence) avec les deux situations : l'évacuation ou la mise à l'abri.
4. La visite médicale d'admission : la visite médicale d'admission de l'enfant en crèche est obligatoirement effectuée par le médecin de l'établissement pour les enfants de moins de 4 mois et pour les enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière (Décret N°2007-230 du 20 février 2007).
5. L'accueil au quotidien (journée type) : document rajouté en annexe 8.
6. Proposition d'un document fixant les conditions de départ des enfants (sortie définitive de la structure).

**Madame Amandine DASSONVILLE**

**Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**  
**Secrétaire de Séance**



**Adopté, pour Ampliation**  
**Le Président du C.C.A.S.**

